



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

DFJP
À l'attention de Monsieur le Conseiller
fédéral Beat Jens
Chef du département
3003 Berne

Par courrier électronique :
info.strafrecht@bj.admin.ch

Berne, le 25 février 2025

Réponse à la consultation concernant une loi fédérale sur l'interdiction de l'utilisation publique de symboles nazis

Monsieur le Conseiller fédéral
Mesdames et Messieurs

Vous avez invité la CCDJP à prendre position sur le projet mentionné en titre. Nous vous en remercions vivement.

Le comité de la CCDJP salue la création d'une interdiction pénale des symboles nationaux-socialistes. Il accorde une grande importance à cette interdiction, raison pour laquelle il estime que la sanction proposée dans l'avant-projet, à savoir une amende d'ordre conformément à la loi sur les amendes d'ordre, est beaucoup trop faible et la rejette donc.

Le comité de la CCDJP défend la position selon laquelle les comportements essentiels et les plus importants réprouvés par le droit pénal doivent être réglés dans le droit pénal fondamental, c'est-à-dire dans le code pénal suisse. D'un point de vue politique, l'interdiction des symboles nazis constitue une norme d'interdiction pénale importante. Cette interdiction doit donc être inscrite dans le Code pénal suisse et non dans une loi spéciale comme cela a été proposé. Sur la base de ces considérations, il demande en outre que la nouvelle interdiction soit formulée comme un délit. Le non-respect de cette interdiction devrait alors être sanctionné par une peine privative de liberté de trois ans au plus ou par une peine pécuniaire.

Il semble également important au comité de la CCDJP que l'interdiction des symboles nazis ne s'applique pas uniquement dans les lieux accessibles au public, mais qu'elle englobe également les symboles nazis sur des terrains privés, lorsque ceux-ci sont visibles depuis des lieux accessibles au public. Le comité de la CCDJP demande que le projet soit précisé en ce sens.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Conseiller d'État Alain Ribaux
Co-président

Copie à envoyer à :

- Membres de la CCDJP
- Membres et secrétariat de la CAJP
- SG CCPCS
- SG CMP

Remarque : il s'agit d'une traduction automatique.

02.02/bfb/bli